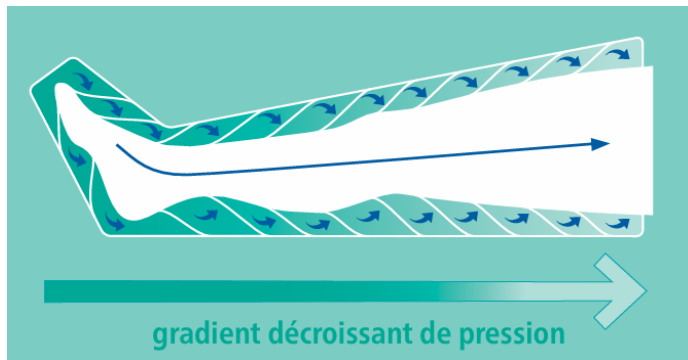


La pressothérapie ou compression pneumatique intermittente

L'industrie a développé et propose des appareils de pressothérapie. Des modèles spécifiques sont spécifiquement conçus pour le traitement des œdèmes. Ils peuvent être utilisés en milieu hospitalier, en ambulatoire et également comme dispositifs à domicile pour des indications à court, moyen et long terme.

Les appareils équipés de bottes, pantalons, manchette ou vestes conçues en multi-chambres et dont les chambres se chevauchent sont à privilégier afin d'assurer un gradient de pression efficace entre l'extrémité et la racine du membre ou du tronc, condition essentielle à une migration optimale des fluides.



Indications thérapeutiques

La pressothérapie doit être essentiellement réservée à la prophylaxie des thromboses veineuses et au traitement des œdèmes liés à la maladie veineuse chronique (phlébo-œdèmes, phlébo-lymphœdèmes) des ulcères veineux, des œdèmes post-traumatiques, post-chirurgicaux, inflammatoires, les œdèmes par immobilité ainsi que des lipœdèmes. Ces situations correspondent à des œdèmes caractérisés par une charge hydrique importante.

Paramètres de pression recommandés

Les recommandations concernant les pressions à appliquer varient selon les types d'œdèmes et les auteurs. Sur la base de notre expérience et des études à disposition, il semble raisonnable de recommander :

Œdèmes des membres inférieurs sans composante lymphoœdémateuse :

- Pressions comprises entre 30 et 40 mmHg avec des cycles de compression (gonflement des chambres) égales aux périodes de repos (dégonflement des chambres) et d'une durée comprise entre 15 et 50 secondes. Plus l'œdème est souple, plus ces cycles peuvent être réduits.

Œdèmes avec composante lymphoedémateuse (lymphoedème, phlébo-lymphoedème et dans le contexte d'ulcère veineux) :

- Pressions plus élevées, de l'ordre de 50 mmHg à 70 mmHg, avec des cycles de compression / repos de 50 secondes peuvent s'avérer nécessaires pour obtenir la migration des fluides.

Œdèmes des membres supérieurs :

- Pressions recommandées sont comprises entre 20 et 40 mmHg avec des cycles de compression / repos d'environ 30 secondes.

Le lipoedème constitue également une indication préconisée de la pressothérapie. Des récentes études montrent des résultats favorables avec une réduction de volume des membres et une amélioration significative des symptômes (diminution des douleurs, et de la tendance à développer des hématomes).

Fréquence des séances : Pour toutes les applications de pressothérapie, les auteurs recommandent des séances d'une durée de 45 - 60 minutes et au minimum trois fois par semaine.

En cas de **lymphoedème secondaire par blocage proximal** du flux lymphatique après résection des lymphonœuds de l'aîne ou de l'aisselle, l'utilisation de la pressothérapie dans la phase post-opératoire est potentiellement contre-indiquée. La migration des fluides vers la racine du membre augmente le lymphœdème déjà prédominant dans cette zone avec le risque de provoquer des complications telles que lymphocèle (poche de lymphes), lymphorrhée (écoulement externe de lymphes) ou un lymphœdème génital dans le cas de lymphoedème secondaire d'un membre inférieur.

La thérapie des lymphœdèmes secondaires chroniques est une indication potentielle pour la pressothérapie en complément du traitement décongestif bien conduit.

Afin de permettre une migration des protéines et un effet de défibrosation des tissus conjonctif, l'ajout de mousses structurées doit être considéré dans le traitement par pressothérapie.

Autres indications spécifiques

Des études montrent également l'efficacité de la pressothérapie dans le traitement des artériopathies oblitérantes des membres inférieurs. Compte tenu des risques inhérents à la compression des membres présentant une ischémie sévère, les pressions appliquées doivent être adaptées et en accord avec un bilan angiologique. Cette application doit être réservée aux patients sous contrôle angiologique en milieux spécialisés.

En résumé, les principales indications de la pressothérapie sont :

- la prévention des thromboses veineuses
- les œdèmes liés aux troubles veineux (phlébœdèmes, phlébo-lymphoedèmes) et les ulcères veineux
- les œdèmes post-traumatiques et post-chirurgicaux
- les œdèmes liés à une maladie rhumatologique (hormis les œdèmes liés à la sclérodermie)
- les œdèmes liés à une immobilité
- les lipœdèmes

La pressothérapie est contre-indiquée en cas :

- d'insuffisance cardiaque non compensée,
- de maladie veineuse aiguë (thrombophlébite, thrombose, suspicion de thrombose),
- d'infection locale,
- de syndrome des loges,
- d'une hypertension artérielle non contrôlée,
- d'une neuropathie prononcée des extrémités,
- d'une artériopathie avec ischémie sévère.

Enfin, la pressothérapie ne peut en aucun cas remplacer le drainage lymphatique manuel et le traitement de compression par bandage ou vêtements de compression.

Nous recommandons vivement aux patients intéressés par l'acquisition d'un appareil de pressothérapie de prendre préalablement l'avis de leur médecin de famille ou d'un médecin angiologue.

Assurance

La Liste des moyens et appareils (LIMA) prévoit la prise en charge des appareils de traitement compressif sous le point 17.20, incluant les dispositifs de compression pneumatique intermittente (CPI), sous réserve du respect des conditions réglementaires et après accord préalable de l'assureur.

L'introduction d'un dispositif de pression pneumatique intermittente, conformément aux exigences de la LIMA 17.20, est indiqué en cas :

- d'amélioration clinique notable des symptômes,
- de réduction objectivable des périmètres (Volumes ou mesures selon Kuhnke),
- d'une meilleure tolérance fonctionnelle,
- d'un soulagement significatif des sensations de lourdeur.

Les résultats cliniques positifs, associés au caractère chronique, évolutif et récidivant du lymphœdème, peuvent faire l'objet d'une justification de la part du médecin. L'utilisation régulière du dispositif à domicile permettrait de maintenir les bénéfices thérapeutiques obtenus, de prévenir les exacerbations et de soutenir l'efficacité du traitement conservateur déjà instauré.

En conséquence, une demande de garantie de prise en charge est sollicitée pour l'acquisition d'un appareil de compression pneumatique intermittente, lequel s'avère indispensable à l'optimisation du traitement à long terme.

La prise en charge est conditionnée notamment à :

- l'échec ou l'insuffisance documentée d'une thérapie compressive conventionnelle correctement conduite, ou l'existence de contre-indications à celle-ci ;
- une indication reconnue (insuffisance veineuse chronique stades C4–C6, lymphœdème stades II–III, primaire ou secondaire) ;
- une prescription médicale détaillée précisant les paramètres de traitement (pression, durée, cycles inflation/déflation) ;
- une demande préalable motivée auprès de l'assureur ;
- une limitation à un appareil tous les cinq ans, selon la réglementation en vigueur.

Prescription médicale

Pour l'achat et la démarche auprès de l'assurance, une ordonnance médicale est nécessaire. Celle-ci doit mentionner explicitement les dispositifs suivants :

- « Appareil de compression pneumatique intermittente à 10–12 compartiments (hors manchon), achat – LIMA 17.20.01.00.1 »
- « Accessoire (manchon) pour compression pneumatique intermittente à 10–12 compartiments, achat – LIMA 17.20.01.00.3 »

Démarche recommandée auprès de l'assurance

Idéalement, le dossier soumis à l'assureur comprendra une ordonnance médicale conforme et une lettre de demande de prise en charge rédigée par le médecin prescripteur, incluant :

- le diagnostic précis,
- l'historique du traitement compressif conventionnel,
- l'indication de la CPI selon la LIMA,
- les bénéfices cliniques observés,
- la justification de la nécessité d'un traitement à domicile à long terme.

L'industrie a développé plusieurs modèles, il faut vérifier la taille des vêtements (hanche/cuisse) et le nombre des chambres disponibles en fonction des modèles. Le remboursement varie en fonction du nombre des chambres d'air/compartiments.

LymphoSuisse décline tout intérêt commercial ou financier dans la vente d'appareils de pressothérapie. L'acquisition et l'utilisation de ces dispositifs doivent s'inscrire dans un cadre de conseil professionnel individualisé, être fondées sur une ordonnance médicale ou l'aval du médecin traitant, et, le cas échéant, être précédées d'une phase de test encadrée.

Exemples

16 chambres d'air/compartiments :



12 chambres d'air/compartiments :



8 chambres d'air/compartiments par jambe :



8 chambres d'air/compartiments :



12 chambres d'air/compartiments :



Lausanne, juin 2026